

Judiciaire

La FRC porte l'affaire Obligo au Tribunal fédéral

La Fédération romande des consommateurs (FRC) recourt auprès du Tribunal fédéral contre la décision d'irrecevabilité du Tribunal cantonal (TC) de Schwytz, rendue en février 2024. La Cour pénale a rejeté l'appel de notre association, se contentant de le déclarer irrecevable pour des motifs d'ordre formel. Il refuse ainsi de se prononcer sur le fond de l'affaire. Les éléments amenés par la FRC et le Secrétariat d'État à l'économie (Seco) font tous état des pratiques déloyales d'Obligo, qui facture des abonnements non souhaités à des sites pornographiques. Après dix ans d'instruction et face à l'avalanche de réclamations à FRC Conseil, en hausse constante pour figurer au 2^e rang des doléances 2023, notre association ne peut pas en rester là.

La FRC reproche à la Cour un formalisme excessif pour avoir déclaré irrecevable l'appel pour vice de forme, ce que notre association conteste. En effet, les vices retenus n'existent pas et même si tel devait être le cas, le TC aurait dû donner l'occasion à la FRC de les corriger. Les plaintes pénales de la FRC et du Seco (qui remontent à 2014!) invoquent la violation de la Loi contre la concurrence déloyale, notamment aux vues de l'absence de clarté des différentes étapes menant à la conclusion d'un abonnement. La procédure pénale porte sur les internautes qui ont cliqué sur un lien adressé via une annonce publicitaire ou un SMS, les autres ayant été écartés de l'instruction.

Rappel des faits

Cet appel a pour origine l'acquiescement du représentant d'Obligo par le Tribunal de première instance, et ce malgré l'acte d'accusation rendu à son encontre par le Ministère public. L'entreprise suisse affirme qu'elle agit comme simple société de facturation. Aux yeux de la FRC, l'argument n'est pas convaincant. L'instruction avait donné à voir qu'elle a des partenariats avec des prestataires de services sur plusieurs sites pornographiques. Même si le nom d'Obligo n'apparaît qu'au moment de la facturation, de la proposition d'abonnement au recouvrement des factures indues dont la maison de recouvrement Inkasso assure parfois le suivi, Obligo tire les ficelles.

Voyant les plaintes des internautes recevant des factures sans jamais avoir cliqué sur un quelconque lien abonder en continu, la FRC a ouvert une enquête pour apporter la preuve de ce mode opératoire. Les résultats ont été probants et, en 2023, une nouvelle plainte pénale a été déposée auprès du Ministère public vaudois avant que celui du canton de Schwytz ne s'en empare.

La honte suscitée chez les victimes, alors suspectées de visionner des sites pornographiques, les pousse à payer des factures indues pour s'éviter des complications. Une stratégie très lucrative pour Obligo, qui rassemble par ailleurs une masse de données personnelles potentiellement sensibles. L'entreprise doit faire la lumière sur la manière dont elle se procure et stocke les données collectées: numéro de téléphone, e-mail ou adresse, sites pornographiques ou d'information.

Enjeux

«On est à nouveau dans un cas de figure où les gens sont totalement démunis. Il est inadmissible de renoncer à une procédure faute de moyens, alors qu'on est dans son bon droit, s'insurge Sophie Michaud Gigon, Secrétaire générale de la FRC. L'action collective permettrait de prendre la juste mesure d'un dommage de masse, comme c'est le cas avec Obligo, et du sort des innombrables personnes s'estimant lésées en vue de leur accorder une véritable réparation.» Saisir la justice aujourd'hui demande un effort financier ou personnel considérable pour un individu. La plupart des personnes y renoncent. Pendant ce temps, les responsables n'ont pas de comptes à rendre.

Dossier

Informations complémentaires: Sophie Michaud Gigon, Secrétaire générale, tél. 021 331 00 90